

**Arrêté n° ---- CE du Conseil Exécutif
portant abrogation de la réserve de chasse
et de faune sauvage de FARINOLE
Commune de Farinole, Haute-Corse**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L.422-27 et R.428-1 et R.428-6 du Code de l'Environnement ;
- VU la délibération n° 05/62 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU l'arrêté n° 05.38 CE du Conseil Exécutif relatif à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 93-121 du 22 janvier 1993 portant approbation d'une réserve de chasse sur la commune de Farinole ;
- VU la demande d'abrogation du propriétaire des terrains en date du 13 juin 2014 ;
- VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse ;
- VU l'avis favorable du Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse (Délibération n° 14/056 O.E.C. en date du 14 octobre 2014 ;
- VU la consultation du public effectuée du ----- au ----- ;
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif ;

Après en avoir délibéré en Conseil Exécutif le

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 93-121 du 22 janvier 1993 portant approbation d'une réserve de chasse sur la commune de Farinole dite réserve de Farinole est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à compter de sa signature à la Mairie de Farinole.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui pourra être diffusé partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Paul GIACOBBI